St-Léger sous Cholet

Equilibre et Qualité de vie

PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal
de ST- LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 8 JANVIER 2015 - 20h00

L'an Deux mille quinze, le 8 janvier, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 29 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Pierre JOSELON, Marie-Françoise CEUS, Christian USUREAU, Chantal RIPOCHE, Camille OGER, Valérie MORILLON, Michel LENORMAND, Jean-Robert TIGNON, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Jean-Luc HAMARD, Rachel SCELO, Céline FROGER, Magalie TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Jean-Louis CILLON, Olivier BACLE,

Membres excusés : Patricia BUTAULT, *(pouvoir donné à Jean-Paul OLIVARES)* Isabelle ROMBI *(pouvoir donné à Jean-Louis CILLON)*, Sylvie FORTIN *(pouvoir donné à Chantal RIPOCHE)*

Secrétaire de séance : Valérie MORILLON

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE EN PREAMBULE DE LA REUNION

"Nous sommes tous profondément choqués et indignés ce soir, par l'attentat dont Charlie-Hebdo a été la cible. En tant que citoyens bien sûr, mais aussi en tant qu'élus locaux, nous sommes sensibles à la défense des valeurs de la République.

Car des valeurs essentielles ont été visées. La liberté d'expression qui est au fondement de toutes les libertés d'une démocratie. La liberté de conscience et le respect des opinions individuelles sont les principes qui nous permettent de vivre en démocratie. La liberté de la presse est aussi un socle fondamental de notre République, et la presse participe à faire vivre la démocratie.

Je tiens à saluer le travail des forces de l'ordre. Elles ont payé un lourd tribut à la défense de la liberté. Je tiens au nom du Conseil municipal, en notre nom à tous, à dénoncer avec la plus grande force, l'acte de barbarie commis hier et à assurer les familles des victimes de notre soutien et de notre solidarité.

Avant que nous observions tous ensemble une minute de silence, je voudrais énumérer les victimes : Frédéric BOISSEAU, agent d'entretien, Franck BRINSOLARO, brigadier au service de protection, Jean CABUT, dessinateur, Elsa CAYAT, psychanalyste et chroniqueuse, Stéphane CHARBONNIER, dessinateur, Philippe HONORE, dessinateur, Bernard MARIS, économiste et chroniqueur, Ahmed MERABET, agent de police, Mustapha OURRAD, correcteur, Michel RENAUD, ancien directeur de cabinet du maire de CLERMONT, Bernard VERLHAC, dessinateur et Georges WOLINSKI, dessinateur. J'y ajoute Clarissa JEAN-PHILIPPE, policière municipale stagiaire, tuée jeudi matin à MONTROUGE"

1 – PRESENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS

Monsieur Gérard DORLOT, président de l'Office de Tourisme du Choletais et Mme Myriam HERVOUET, directrice, présentent l'organisation et les missions de l'association.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Office de Tourisme du CHOLETAIS
www.ot-cholet.fr

Le Choletais, comme vous l'aimerez

L'Office de Tourisme du Choletais

Un acteur au service du territoire

08 janvier 2015 - 20 h 00
Mairie de Saint-Léger-sous-Cholet

Préambule

Porte d'entrée physique et numérique du territoire, l'OT assure des missions de proximité :

- Communiquer, séduire, attirer le public
- Accueillir, informer, conseiller les visiteurs
- Promouvoir, convaincre, vendre
- Valoriser, fédérer, animer le réseau des acteurs

Renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire

Favoriser les retombées économiques

Chiffres clés

Une activité profitable à l'économie locale

Près de 40 000 demandes traitées
4 500 nuitées chambres générées
Un CA de près de 1 100 000 €

Une clientèle locale très présente

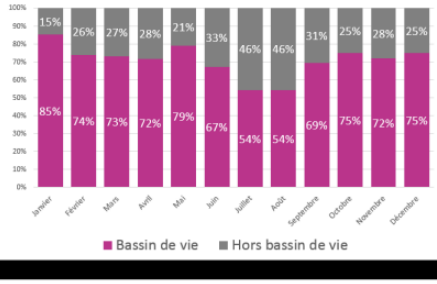

Organisation

- Une structure associative
- Une équipe de 14 salariés
- Un OT classé Cat I
- Un périmètre d'actions étendue à la Communauté d'Agglomération du Choletais
- Un territoire d'influence et d'interaction élargi à un rayon d'environs 35 km
- Un rayonnement couvrant le territoire régional, national et plus

Orientations stratégiques

Une feuille de route déclinée autour de 4 axes :

- Le numérique
- Les ressources internes
- La qualité
- La mise en réseau des acteurs

4 défis majeurs

Des outils numériques incontournables

Un nouveau site web

Une page Facebook

Une ligne éditoriale

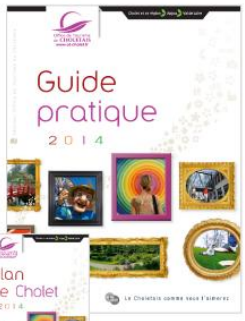

Une nouvelle stratégie d'accueil

Virage vers la mobilité

- Un nouveau positionnement
- De nouvelles missions
- Un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information
- L'humain au cœur du processus

Un OT mobile et visible

Animateur Numérique

Reporter de Territoire

Flux

Gestion Relation Clients

Accueillis / Accueillants

Accueil par Excellence

Conseils personnalisés

Expertise

Valeur ajoutée

Services

Une vitrine du territoire

Plus de 330 jours d'ouverture par an

2 points d'accueil

Des services et des espaces dédiés :

- Billetteries spectacles et lieux de visites
- Boutique
- Accès WIFI gratuit
- Tablette tactile en accès libre
- Coin lecture
- Espace enfants
- Borne interactive

Services

Information

Conseils adaptés

Écoute

Disponibilité

Sourire

Accueil chaleureux

Engagements Qualité

Un acteur de l'économie locale

Un service commercial
2 segments distincts :
Groupes et Grand Public

- Promouvoir les atouts du territoire
- Assurer la mise en valeur des structures et des établissements du territoire
- Mettre en marché et vendre l'offre touristique
- Démarcher et convaincre les prescripteurs de référencer le Choletais

Mise en ligne
Bons plans
Centrale de réservation
Séjours
Box Choletaises
Circuits
Relation client optimisée
Observatoire statistique

Un « outil » à votre service

L'Office de Tourisme, centre de ressources :

- Collecte vos animations et activités
- Diffuse l'information auprès du public
- Assure la promotion du territoire
- Organise des visites sur vos communes

Agenda
Sites web
Réseaux sociaux
Editions
Ecran plasma
Animations estivales
Au Fil des Savoir-Faire
Maisons fleuries
Evènementiels

Une dynamique de territoire

Réflexion collective
Projets

- Favoriser la mise en réseau et les partenariats
- Fédérer la population et les acteurs du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire

Stratégies partagées
Accompagnement
Valeurs
Image
Qualité de vie
Implication
Marketing territorial
Positionnement

Le Choletais, comme vous l'aimerez

Le tourisme,
un formidable levier d'actions aux dimensions multiples, en synergie avec les différents acteurs.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5/12/2014

Adopté à l'unanimité.

3 – EMPRUNTS EN FRANC SUISSE
Actualisation des provisions pour l'année 2015

Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Maire, rappelle que les 2 emprunts en franc suisse contractés par la Commune en 2005 et 2009 ont généré comptablement une provision pour perte latente de change en 2013 de 98368.46 €.

En fonction des sommes remboursées en 2014, **le Conseil municipal DECIDE** de réajuster cette provision à 94862.38 € par une « reprise de provision » (diminution) de 3506.08 € (98368.46 – 94862.38).

4 – AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

Mme Rachel SCELO, conseillère municipale déléguée, indique que la Commune est amenée à rembourser certaines dépenses d'investissement réalisées pour notre compte par d'autres organismes (ex. : extension de la desserte publique électrique pour le Clos de la Ragotière, effectuée par le SIEML, mais en partie à la charge de la Commune avant remboursement par le lotisseur privé. Montant 4480 €).

Ces participations de la Commune s'effectuent sous forme de fonds de concours.
Ces fonds de concours doivent comptablement s'amortir (opérations neutres budgétairement, mais qui impactent les écritures comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement).

Le Conseil municipal DECIDE d'amortir la totalité des sommes des fonds de concours sur une seule année, afin de fausser le moins possible la lisibilité du budget.

5 – REGULARISATION DE L'ACHAT D'UNE PARCELLE AU ROND-POINT RUE DE LA VENDEE

Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Maire, rappelle que par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal avait accepté un échange foncier avec la SCI de l'Hermitage (M. Mme BATARDIERE) : régularisation par achat d'une partie de l'emprise foncière du rond-point rue de la Vendée (aménagé en 1994) et vente d'une parcelle communale de 4 674 m² située derrière « Bâti Emeraude », pour un projet de jardins familiaux.

M. Mme BATARDIERE ont indiqué récemment qu'ils abandonnaient ce projet et qu'ils ne souhaitaient donc plus acquérir le terrain situé derrière Bâti Emeraude.

Il ne reste en conséquence, plus que l'emprise du giratoire à régulariser

Le Conseil municipal :
- **DECIDE** d'acheter les parcelles AE n° 186 et 189, d'une contenance totale de 457 m², au prix de 4.38 € le m², soit 2000 € l'ensemble (prix identique à celui d'avril 2014). France Domaine accepte ce prix.
Les frais seront à la charge exclusive de la Commune (estimés à 800 €).

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer l'acte et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

6 – REPRISE DES LOCATIONS 2BIS RUE DE BRETAGNE ET 2 PLACE DU VIEUX BOURG

Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Maire, indique que depuis le 1er janvier, Sèvre Loire Habitat ne gère plus les locatifs communaux.
Après la vente des 8 logements square des Paganes, il ne reste plus que le 2bis rue de Bretagne (au dessus de la Poste) et le 2 place du vieux bourg dans le patrimoine communal.
La Commune les gère donc directement, avec simplement une aide ponctuelle de Sèvre Loire Habitat lors des états des lieux.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la gérance en direct des locatifs 2bis rue de Bretagne et 2 place du vieux bourg, en dénonçant la convention qui nous liait avec Sèvre Loire Habitat.
-
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour mettre en location les 2 logements susvisés aux conditions votées en décembre dernier :
  • 2bis rue de Bretagne
  TIV / 99,23 m² habitables
  Loyer : 415.98 € + 69.74 € *(annexe)* + 19.30 €*(provision pour charges)* = 505.02 €.

  • 2 place du vieux bourg
  TII / 40.60 m² habitables
  Loyer : 255.12 € + 8.11 €*(provision pour charges)* = 263.23 €.

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des contrats de location.

7 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLET – Révision générale

Monsieur Camille OGER, adjoint au maire, indique que par délibération du 10 novembre 2014, le Conseil municipal de CHOLET a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principaux changements sont dans le domaine du développement économique (une nouvelle tranche au Cormier et une zone au Puy Saint Bonnet), l'intégration des nouveaux principes de développement durable, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Conformément au Code de l'Urbanisme, **le Conseil municipal de ST-LEGER SOUS CHOLET DECIDE** d'y être associé.

8 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES DEAUX (SDAGE) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Présentation par M. Jean-Robert TIGNON, conseiller municipal délégué :

LE SDAGE

Des objectifs européens et nationaux ambitieux

À travers des directives, les États membres de l'Union européenne se fixent des objectifs ambitieux pour mieux gérer l'eau et les inondations.

	OBJECTIFS
La directive cadre sur l'eau de 2000	Reconquérir et préserver le bon état de nos eaux* et de nos milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral…)
La directive inondation de 2007	- augmenter la sécurité des personnes - réduire les dommages - organiser le retour à la normale en cas de sinistre

Les États élaborent des stratégies et mettent en place des outils pour atteindre ces objectifs.

Les bassins : territoires de la gestion de l'eau

Nous comptons 12 bassins, 7 métropolitains et 5 outre-mer. Dans chacun, le comité de bassin, qui regroupe tous les usagers de l'eau, fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau. L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, finance les actions de protection de l'eau.

Sur le bassin Loire-Bretagne, des outils pour gérer l'eau

Les plans de gestion pour gérer l'eau et les inondations sont élaborés à l'échelle du bassin. Ils fixent des objectifs et définissent des mesures pour les atteindre. Pour la gestion des eaux, cet outil s'appelle le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et pour la gestion des inondations, c'est le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

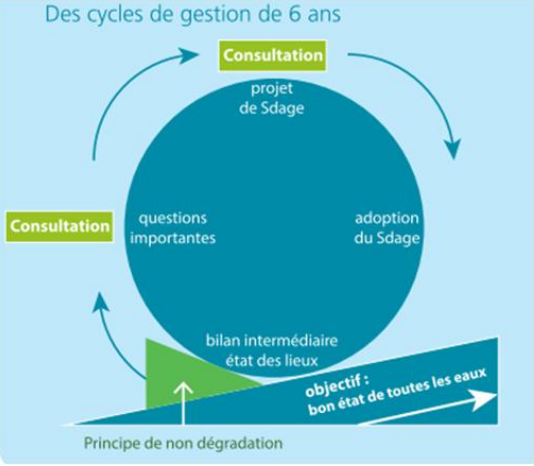

À l'échelle locale, des acteurs agissent

Les plans de gestion fixent des orientations, des dispositions juridiques et des mesures qui s'appliquent à tous sur le bassin.
Localement, les communes, les intercommunalités, les syndicats de rivières, les usagers (agriculteurs, industriels, pêcheurs…), les associations, mettent en œuvre le Sdage et la stratégie de réduction des risques d'inondation.

Enjeu : l'artificialisation des cours d'eau (barrages, dérivations, aménagement des berges…)
L'artificialisation des cours d'eau réduit leur capacité naturelle d'autoépuration et la richesse des habitats pour les espèces. Elle contribue aux risques d'inondation.

Actions principales du Sdage :
> Supprimer ou aménager les ouvrages qui barrent le lit de la rivière, limiter la création de plans d'eau
> Permettre la circulation des poissons migrateurs (saumons, anguilles, aloses…)
> Restaurer le lit et les berges des cours d'eau, recréer des méandres, reconnecter des bras morts
> Conserver suffisamment d'eau dans les rivières pour une vie aquatique diversifiée
> Préserver des zones naturelles de débordement en cas de crue

Enjeu : la dégradation des parties amont des cours d'eau
Les « têtes de bassin » participent à l'épuration de l'eau, régulent les débits des rivières et abritent une grande biodiversité. Les conséquences de leur dégradation peuvent être importantes pour l'atteinte du bon état des eaux en aval.

Actions principales du Sdage :
> Confier aux schémas locaux de gestion des eaux, l'inventaire systématique des parties amont des cours d'eau
> Dans ces secteurs, définir des programmes d'actions adaptés

Enjeu : les pollutions des villes et des industries
Les collectivités et les industries rejettent des eaux usées et des substances dangereuses dans les eaux de surface.

Actions principales du Sdage :
> Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome
> Mieux gérer les eaux de pluie : éviter qu'elles se chargent en pollutions en ruisselant, permettre leur infiltration dans le sol pour éviter qu'elles fassent déborder les stations d'épuration, traiter la pollution qu'elles génèrent…
> Promouvoir les techniques sans pesticide dans les villes, les réseaux de transport et auprès des particuliers
> Industries : améliorer les conditions d'élimination des substances dangereuses et des déchets toxiques

Enjeu : le comblement et le drainage des zones humides (marais, tourbières…) pour implanter des constructions ou des cultures. Or, elles jouent un rôle important d'interception des polluants et de régulation des débits des cours d'eau (alimentation des rivières). Elles offrent un habitat naturel riche pour de nombreuses espèces.

Actions principales du Sdage :
> Préserver les zones humides existantes
> Entretenir, restaurer et reconquérir des zones humides
> Si nécessaire, acheter des zones humides pour les protéger
> Faire l'inventaire des zones humides

Enjeu : les pollutions agricoles
Les engrais (nitrates, phosphore) et les pesticides se retrouvent partiellement dans les rivières, les nappes souterraines ou le littoral et créent des pollutions.

Actions principales du Sdage :
> Diminuer l'usage des pesticides et réduire l'apport d'engrais
> Intercepter les pesticides et les engrais avant qu'ils ne se retrouvent dans les cours d'eau et les nappes : création de haies, bandes enherbées, couverture des sols…
> Cibler les actions de lutte contre les pollutions sur les zones les plus vulnérables : aires d'alimentation de captage, plan d'eau pour l'eau potable…

Enjeu : les usages de l'eau et les effets du changement climatique. L'eau est nécessaire pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, irrigation, activités industrielles, loisirs…) mais aussi pour la vie des rivières. En période de sécheresse ces usages peuvent devenir concurrents et le changement climatique est susceptible d'aggraver ces situations.

Actions principales du Sdage :
> Dans les zones où les besoins sont supérieurs à la ressource disponible, les usagers se concertent pour économiser l'eau :
  • collectivités et industriels : réutiliser les eaux usées épurées, diminuer les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable
  • particuliers : adopter des gestes et utiliser des appareils économes
  • agriculture : réduire les prélèvements et stocker l'eau en hiver lorsqu'elle est abondante pour la réutiliser en été
> S'organiser pour mieux anticiper et gérer les sécheresses

Enjeu : les risques d'inondation
Les inondations ou les submersions marines menacent les personnes et les biens. Pour mieux s'adapter, il faut mieux connaître les risques et penser à des aménagements plus adaptés.

Actions principales du PGRI :
> Préserver les capacités d'écoulement ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
> Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
> Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
> Réfléchir à la protection contre les inondations apportée par les digues et les barrages en intégrant l'ensemble des conséquences
> Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
> En cas d'inondation : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Enjeu : le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions, accueille de nombreuses activités : tourisme, baignade, pêche, production de coquillages, ports… et abrite des zones de grand intérêt écologique, marais littoraux et estuariens.

Actions principales du Sdage :
> Réduire la pollution diffuse qui arrive sur le littoral et contribue à la prolifération des algues vertes et des eaux colorées
> Collecter et traiter tous les rejets d'eaux usées (des ports, des bateaux, des particuliers, des campings…)
> Restaurer et protéger la qualité sanitaire des eaux pour la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied
> Protéger et restaurer les marais, vasières…et limiter l'artificialisation de la côte ; préserver les zones naturelles de débordement en cas de submersion marine
> Limiter l'impact sur la biodiversité des activités humaines (dragages, extraction de matériaux…)
> Anticiper les besoins en eau potable dans les zones de développement démographique et touristique

Enjeu : faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau. La reconquête de la qualité de l'eau passe par une prise de conscience et un engagement de tous les citoyens.

Actions principales du Sdage :

> Renforcer la participation des acteurs locaux aux prises de décision pour l'eau
> Renforcer la cohérence avec les autres politiques publiques (agriculture, énergie, transports…), et en particulier avec les plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme
> Aider les acteurs locaux à s'organiser pour restaurer les milieux aquatiques
> Mieux prendre en compte les aspects économiques lors des prises de décision
> Faire dialoguer les acteurs pour dégager des solutions partagées
> Faire connaître et aimer notre patrimoine eau
> Améliorer la connaissance et l'accès à l'information sur l'eau, les milieux naturels, les pollutions, les risques…

Grâce à un effort financier important, l'état des eaux est désormais calculé à partir de prélèvements réalisés sur 70 % des eaux du bassin (contre 30 % en 2007).

Poursuivre les efforts vers le bon état des eaux

Doubler le nombre de cours d'eau en bon état d'ici à 2021 !

L'objectif que le comité de bassin s'était donné en 2009 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2015. Aujourd'hui, 30 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi le comité de bassin propose de reporter à 2021 l'objectif qu'il s'était fixé pour 2015. Il faut poursuivre et intensifier les actions engagées.

Ce qui s'est amélioré

• 10 % des nappes d'eau souterraine sont passées en bon état car elles contiennent moins de polluants (nitrates et pesticides) ou parce qu'elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau.

• En Bretagne, les teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes ont diminué grâce aux programmes d'actions de ces dernières années.

• Sur les cours d'eau : moins de phosphore et de matières organiques grâce au renforcement de l'épuration des eaux usées des villes et des industries. La réduction des rejets de phosphore, dont le stock reste conservé dans les sédiments, est toujours une priorité.

Ils agissent pour la qualité des eaux !

Près de chez vous, collectivités, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels, associations… mènent des actions pour améliorer la qualité des eaux et des rivières. Ces actions portent leurs fruits. Il faut les poursuivre, les intensifier. Certaines nécessitent du temps pour produire leur effet.

• Les collectivités et les industries rejettent moins d'eaux usées et les stations d'épuration sont plus performantes.
• Les agriculteurs, les collectivités et les particuliers modifient leurs pratiques pour réduire les pollutions diffuses*.
• Des collectivités et des syndicats de rivières engagent des programmes de restauration des cours d'eau qui permettent de retrouver des rivières vivantes.
• Les collectivités et les particuliers font des économies d'eau. L'industrie a diminué ses prélèvements. Pour l'irrigation, les évolutions sont très contrastées selon les territoires et la météo.

Des efforts à poursuivre avec le Sdage 2016 - 2021

Malgré les améliorations, il faut poursuivre les efforts et les intensifier pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état.
L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses* (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux.
Des problèmes de manque d'eau restent présents, voire s'étendent à de nouveaux secteurs du bassin. Le changement climatique justifie d'y être particulièrement attentif.

Tels sont les grands enjeux du Sdage 2016-2021 et de son programme d'actions.

DONNEZ VOTRE AVIS

Répondez en ligne sur **www.prenons-soin-de-leau.fr**

Un bassin soumis à de multiples risques d'inondations

Plus de 2 millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement touchées par un événement de submersion marine ou soumises à un risque d'inondation fluviale depuis la façade atlantique jusqu'aux sources de la Loire.

Ce territoire est marqué depuis des siècles par les inondations, relativement anciennes pour les crues ligériennes les plus marquantes jusqu'à très récentes pour les crues fluviales côtières ou le long du littoral.

Quelques évènements marquants du passé

Régime hydro-climatique	Type d'inondation	Événement	Date
Océanique	Débordement de cours d'eau	Crue en basse Loire et Loire moyenne	nov. 1770
Mixte «cévenol extensif »	Débordement de cours d'eau	Crue généralisée sur la Loire et ses affluents	Oct. 1846 ; mai-juin 1856 sept-oct. 1866
Orage d'été	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Orage sur Saint-Brieuc	4 juil. 1973
Cévenol	Débordement de cours d'eau	Crues brutales sur la haute Loire et le haut Allier	20-21 sept. 1980
Océanique	Débordement de cours d'eau	Crues en Bretagne et en basse Loire	janv. 1995
Océanique	Débordement de cours d'eau	Crues en Bretagne, Vendée et basse Loire	déc. 2000 - janv. 2001
Tempête	Submersion marine	Tempête Xynthia, sur la Bretagne et la Vendée	28 fév. 2010

Carte de localisation des évènements

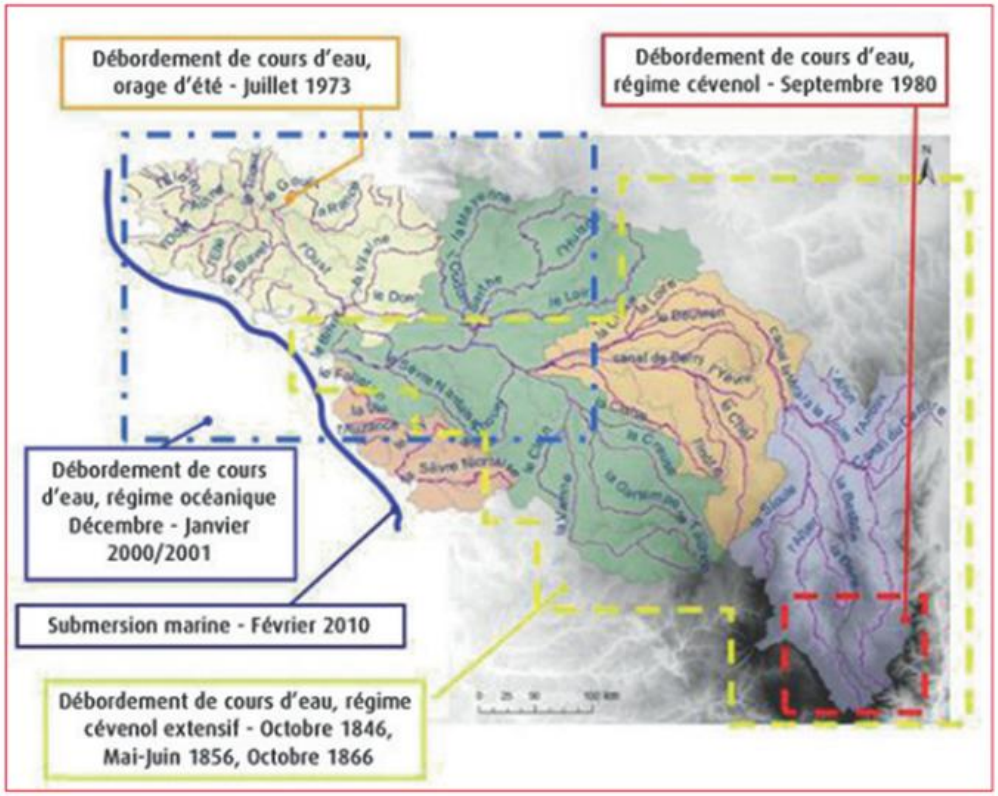

Des démarches en cours

Des démarches de gestion et de prévention du risque d'inondation sont déjà engagées, notamment sur les 22 territoires à risque d'inondation important (TRI) que compte le bassin Loire-Bretagne :

- Des plans de prévention des risques inondations ou littoraux (PPRi ou l),
- Des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- Des actions du plan submersions rapides (PSR),
- Les systèmes de prévision des crues et les dispositifs d'alerte,
- Les plans ORSEC et les plans communaux de sauvegarde (PCS).

L'ambition est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif du plan est de **mieux assurer la sécurité des populations**, là où les vies humaines sont en danger, de **réduire les dommages individuels et les coûts pour la société** et de permettre le **redémarrage des territoires** après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible.

Le PGRI fixe 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions.

Objectif 1	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines
Exemple de disposition	Préserver les zones inondables non urbanisées

Objectif 2	Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risques
Exemple de disposition	Prendre en compte le risque de défaillance des digues

Objectif 3	Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
Exemple de disposition	Réduire la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population

PGRI

Objectif 4	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
Exemple de disposition	Prendre en compte les limites des systèmes de protection contre les inondations

Objectif 5	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
Exemple de disposition	Informer sur les plans de prévention des risques inondations

Objectif 6	Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
Exemple de disposition	Mettre en sécurité les services utiles à un retour rapide à une situation normale

Où le PGRI s'applique-t-il ?

Les objectifs portés par le PGRI s'appliquent sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Certaines dispositions visent plus particulièrement les TRI.

Quelles conséquences ?

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée sur les documents de planification urbaine, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

En particulier, les SCOT, ou à défaut, les PLU et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

9 – SALLE DES FETES – Adoption du règlement intérieur

Monsieur Jean-Pierre JOSELON, adjoint au maire, présente les points clés du règlement de la future salle des fêtes :

1 - Conditions générales de location
1.2 Les salles sont mises à la disposition des usagers domiciliés ou non sur la commune. Priorité est donnée au premier demandeur.

2 – Conditions de réservation
2.1 Les réservations sont ouvertes 2 ans exactement avant la date choisie (ex. : possibilité de réserver pour le 07 octobre N à partir du 7 octobre N – 2). Aucune priorité n'est accordée.

2.6 La réservation ne devient définitive qu'à l'encaissement des arrhes.

3 - Tarification
Le conseil municipal fixe les tarifs des locations en fin d'année N pour l'année N + 3. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date réservée.

4 – Location
4.1
Les bruits excessifs ne sont pas admis (fortes sonorisations…) et en règle générale tout ce qui serait cause de gêne pour les riverains. Les portes demeureront fermées. Tout bruit doit cesser au plus tard à 3h du matin.

4.3 Caution :
Au moment de la remise des clefs, il sera demandé le versement du solde de la location et un chèque de caution de 1000 euros libellé à l'ordre du « trésor public», même en cas de gratuité. La caution sera restituée si les locaux et le matériel mis à disposition sont rendus propres et en bon état, conformément aux dispositions ci-dessus. Dans le cas contraire elle sera conservée, à hauteur du montant du sinistre.
La vaisselle cassée sera facturée au prix de remplacement.

4.4 La propreté des locaux
Le nettoyage des différentes salles et locaux annexes est assuré par le locataire (balayage des salles, serpillage des sols carrelés, nettoyage des sanitaires), ainsi que le nettoyage des abords (mégots de cigarettes, papiers…). Si lors de l'état des lieux de sortie l'employé municipal doit constater un état de salissure anormal, les heures de ménage nécessaires seront facturées au locataire.

6 – Sécurité
La capacité de la salle a été fixée par la commission sécurité à 802 personnes debout maximum. Néanmoins en fonction de la configuration choisie et des tables et chaises installées, la capacité maximum sera différente.
12 - Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents ou d'accidents, causés à des tiers, pendant les manifestations organisées par le locataire.
Les locations ne peuvent être prises que par des personnes majeures. En cas de manifestation accueillant ou organisée par des mineurs, le majeur ayant signé le contrat demeure responsable pendant toute la durée de la location.

Le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur de la salle des fêtes.

La salle des fêtes sera disponible à partir du 30 avril 2016 et les réservations seront prises en mairie à partir du 1er février 2015.

La commission Vie associative aura en charge l'adaptation et l'interprétation du règlement en cas de litige ou d'interrogation.

10 – DIVERS

10.1 – Subvention pour éducateurs sportifs et formation

Monsieur Jean-Pierre JOSELON, adjoint au Maire, demande à ce que le Conseil municipal, après avis des commissions, décide le versement de subventions spéciales aux associations, au titre de 2014.

Le Conseil municipal VALIDE la répartition suivante :

1 - pour l'emploi d'un éducateur sportif à hauteur de 50% des dépenses engagées, soit :
- pour l'association ESSL BASKET, une subvention de 1 181 €
- pour BE-LEGER FOOTBALL CLUB une subvention de 819 €.

2 – pour la formation, pour l'association ESSL BASKET, une subvention de 450€.

10.2 – Location salles de sports à l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS)

Monsieur Jean-Pierre JOSELON, adjoint au Maire, indique que l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS) de CHOLET est demandeur pour louer nos salles de sport, sur des créneaux non occupés par nos associations.
Ces dernières, qui restent prioritaires dans les plannings, ont donné leur accord.

La Ville de Cholet loue ce type d'équipement 16.90 €/heure d'occupation.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 15 €/heure et par salle, actualisable tous les ans.

Le Conseil municipal APPROUVE la location des salles de sport aux prix de 15€/heure/salle et **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour établir les contrats.

10.3 – Contrat provisoire de balayage

Monsieur Christian USUREAU, adjoint au Maire, précise que le groupement de commande « balayage de la voirie » géré par la Communauté d'Agglomération du Choletais et auquel adhère la Commune, a pris fin le 31 décembre 2014.

La CAC a pris du retard dans la reconduction de ce groupement de commande, qui ne pourra pas être effectif avant mi-2015.

En attendant, l'entreprise BRANGEON, titulaire du marché jusqu'à maintenant, propose un contrat provisoire directement à chaque commune, afin d'éviter l'interruption du service.

Les conditions tarifaires 2014 ont été actualisées (22 € HT/kilomètre, au lieu de 19.50 € HT, pour environ 15 kms et 4 passages par an).
La CAC est d'accord sur ce contrat provisoire, résiliable à tout moment.

Le Conseil municipal ACCEPTE cette offre et **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

11 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

11.1 – CADRE DE VIE

Etablissement des priorités des dépenses 2015.

11.2 – VIE SOCIALE

- Réponse favorable de la Mairie de la SEGUINIERE pour augmenter son aide administrative à l'A.E.L.A.

  Les F'estives n'auront pas lieu en 2015. Une réflexion est engagée pour revoir la formule impliquant plus les bénévoles et les habitants.

- Le foyer des jeunes : le plafond a été repeint par les jeunes avec l'aide des services techniques. Portes ouvertes reportées fin février.

11.3 VIE ASSOCIATIVE/COMMUNICATION

- Le Guide des associations est terminé.
- Nouvelle équipe au Conseil Municipal d'Enfants après les élections de décembre dernier.

12 – CALENDRIERS

JANVIER 2015			
Vendredi	9	**Soirée des voeux Personnel/Elus**	19h
Lundi	12	**Commission Vie Sociale**	20h
Jeudi	*15*	*Début du recensement de la population*	
Vendredi	16	**Vœux aux acteurs du territoire**	19h30
Lundi	19	**Conseil CAC**	18h30
Jeudi	22	**Vœux Personnel et élus CAC**	16h
Vendredi	23	**Vœux entreprises et associations CAC**	18h30
Samedi	24	**Conseil Municipal d'Enfants**	10H30
Mardi	27	**Commission Vie Associative/Communication**	20H00

FEVRIER 2015			
Lundi	2	**Bureau CAC** **Commission Cadre de vie**	18h 20h30
Mardi	3	**Commission Intercommunalité/Vie économique**	19h30
Mercredi	4	**Commission Vie sociale**	20h
Jeudi	5	**Commission Vie associative / Communication**	20h30
Samedi	*14*	*Fin du recensement de la population*	
Lundi	16	**Conseil CAC**	18h30
Mardi	17	**Commission Finances**	18h15
Vendredi	20	**Conseil municipal**	20h